



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange » sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : TOUZET Alexandre, LEMPEREUR Catherine, CELLIER Pierre, LEMARIE Christian, CHAILLOT Jean-Marc, ALMEIDA Irène, CUILLERAT Isabelle, DAVID Cécile, DESIRÉ Alain, DOUDARD Nicolas, LACOUR Patrice, MAÎTRE Mireille, RAYNAUD Lydie

Absente excusée ayant donné un pouvoir : YANNOU Micheline donne pouvoir à CELLIER Pierre
Absent : CAMBRELIN Bruno

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

II – Débat sur les Orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire a présenté le projet de budget 2026 et les principaux investissements envisagés.

III – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de confier à Monsieur le Maire l'intégralité des délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, à hauteur de 5000 € (cinq mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. De procéder, dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 ans),
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € (quatre mille euros),
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros).
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de

désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 € (vingt-mille euros).

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros),
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros),
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 € (deux cents mille euros), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

IV – Liste de diffusion auprès de parlementaires et des institutions publiques

L'ensemble du Conseil Municipal accepte la transmission de leurs coordonnées électroniques.

V – Extension du périmètre du SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2026/09 du comité syndical du SMOYS du 4 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d'Abbeville-la-Rivière au Syndicat au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbeville-la-Rivière au Syndicat ;

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Abbeville-la-Rivière ;

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

VI – Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission d'appel d'offres

Se déclarent candidats :

Titulaires :

- Pierre CELLIER
- Christian LEMARIE
- Nicolas DOUDARD

Suppléants :

- Alain DESIRE
- Cécile DAVID
- Mireille MAÎTRE

Sont élus avec 14 voix pour,

Titulaires :

- Pierre CELLIER
- Christian LEMARIE
- Nicolas DOUDARD

Suppléants :

- Alain DESIRE
- Cécile DAVID
- Mireille MAÎTRE

VII – Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Vu les articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission de délégation de service public et de concession est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de commission de délégation de service public et de concession

Se déclarent candidats :

Titulaires :

- Patrice LACOUR
- Catherine LEMPEREUR

- Pierre CELLIER

Suppléants :

- Jean-Marc CHAILLOT
- Isabelle CUILLERAT
- Lydie RAYNAUD

Sont élus avec 14 voix pour,

Titulaires :

- Patrice LACOUR
- Catherine LEMPEREUR
- Pierre CELLIER

Suppléants :

- Jean-Marc CHAILLOT
- Isabelle CUILLERAT
- Lydie RAYNAUD

VIII – Commission de Contrôle des Listes Électorales

Vu l'article L.19 du Code Électoral,

Vu que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôles des listes électorales,

Vu qu'une seule liste est présente au Conseil Municipal,

Considérant que la Commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 3 membres dont un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de commission de contrôle des listes électorales ;

Se déclare candidate :

Titulaire :

- Mireille MAÎTRE

Est élue avec 14 voix pour,

Titulaire :

- Mireille MAÎTRE

XI – Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle que les récentes élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement des commissions communales des impôts directs.

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants
-

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les six commissaires titulaires et six suppléants sont désignés par la Direction générale des finances publiques sur une liste de 16 contribuables établie par le Conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient donc de dresser la liste nécessaire à la constitution de ladite commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de solliciter les habitants suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catherine LEMPEREUR	Irène ALMEIDA
Pierre CELLIER	Patrice LACOUR
Micheline YANNOU	Isabelle CUILLERAT
Christian LEMARIE	Jean-Marc CHAILLOT
Mireille MAÎTRE	Alain DESIRÉ
Bruno CAMBRELIN	Lydie RAYNAUD
Nicolas DOUDARD	Cécile DAVID
Diane DE MAGALHAES	Gilles LAVENNE
Hubert WALRAET	

X- Désignation pour la Caisse des Écoles

Conformément à l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 relatif à l'enseignement primaire obligatoire, repris dans le Code de l'Éducation, une Caisse des Ecoles est instituée par la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Saint-Yon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Président de la Caisse des Ecoles : Mr Alexandre TOUZET,
- Membres titulaires :
 - Mme Micheline YANNOU
 - Mme Lydie RAYNAUD
 - Mme Mireille MAÎTRE
- Membre suppléant :
 - Mme Catherine LEMPEREUR

XI – Désignation du SMOYS

Le Maire rappelle que les récentes élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement des représentants de la commune au SMOYS.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en tant qu'adhérent au SMOYS, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant Délégué et un suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mr Nicolas DOUDARD en tant que représentant délégué

Désigne Mr Christian LEMARIE en tant que suppléant

XII – Désignation des délégués à l'association des Collectivités forestières

Le Maire rappelle que les récentes élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement des représentants de la commune auprès des Collectivités forestières Ile de France.

Considérant qu'en tant qu'adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités forestières, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant Délégué et un suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mr Alain DESIRÉ en tant que représentant délégué

Désigne Mr Patrice LACOUR en tant que suppléant

QUESTIONS DIVERSES

- **Constitution d'une équipe projet pour les illuminations**

Cette équipe concernant le projet illuminations sera constituée de :

- Mme Catherine LEMPEREUR
- Mme Irène ALMEIDA
- Mme Cécile DAVID
- Mme Lydie RAYNAUD
- Mme Micheline YANNOU

- **Acquisition de la parcelle B 1940 et les projets possibles :**

Suite à l'acquisition de la parcelle B 1940(située à l'angle de la Rue des Cosnardières et le Chemin de la Fontaine) par la commune, le Maire présente les 3 projets possibles sur cette parcelle.

- **Prochaines cérémonies à venir :**

- Dimanche 26 avril 2026 à 09h45– espace mémoriel situé à l'École de Saint-Yon (près de l'ancienne gare) – Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- Vendredi 08 mai 2026 à 11h30 – Monuments aux Morts de Saint-Yon – Fête de la Victoire de 1945

La séance est levée à 23h00

